



DCS n° 2014-18

Date de convocation :
18 Juin 2014

Délégués en exercice : 31

Titulaires : 19
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 9

Quorum : 17

Votants : 22

L'an deux mil quatorze, le trente juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mme ANCEY - M. BEL - M. BELLEVILLE - M. BISCARRAT - M. CASTELLI -
M. CHARLUT Mme COMTE - M. DEMANSE - M. FAVIER - M. FENOUIL - M. GABERT
M. GAMARD - M. GROS - M. LANGLADE - Mme LORHO - M. MANETTI - M. MATTEI
M. MOUREAU - M. MUS - M. RANDOULET - M. SANDEVOIR - M. TERRASSE

ETAIENT EXCUSES :

M. ANASTASY - M. AVRIL - Mme DUPRAT - M. FOULLER - M. GRANIER - M. GUM
- M. HEBRARD - Mme HELLE - Mme JULLIEN - Mme LAFAURE

ETAIENT ABSENTS :

M. PONCE - M. ROCHE

Secrétaire de séance : M. Patrick MANETTI

OBJET : Délégation permanente au Bureau Syndical

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Le rapporteur expose :

Du fait de sa nouvelle composition, il est proposé au Comité Syndical de donner délégation au Bureau des attributions suivantes :

- Les avis simples en qualité de Personnes Publiques associées (PPA) prévus par les dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme concernant les modifications et les révisions (cf. article L.123-13 et suivants) des Plans d'Occupation des Sols (POS) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Et ce pour la durée du mandat.

VU les textes en vigueur (article L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoient que le Comité Syndical peut délibérer pour donner délégation au Bureau de certains de ses pouvoirs,

CONSIDERANT que Le Président est tenu de rendre compte des travaux du Bureau à chaque Comité syndical et des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations d'attribution,

PROPOSE de donner délégation au Bureau des attributions suivantes :

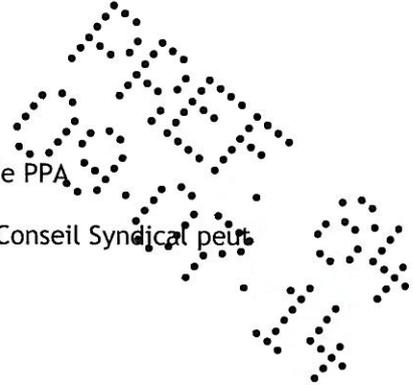
- Les avis simples en qualité de Personnes Publiques associées (PPA) prévus par les dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme concernant les modifications et les révisions (cf. article L.123-13 et suivants) des Plans d'Occupation des Sols (POS) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).



LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapporteur,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de donner délégation au Bureau sur les avis simples en qualité de PPA
- DIT que cette délégation est donnée pour la durée du mandat, mais le Conseil Syndical peut y mettre fin par une nouvelle délibération.



Vote du Comité :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET



Acte publié le : 15/07/2014